

**OPCVM DENOMME « ECOFI CONTRAT COOPERATIF » Code ISIN: FR0011224526**

**Objet: fusion-absorption du FCP dénommé « ECOFI CONTRAT COOPERATIF » par le FCP dénommé « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 »**

Paris, le 11/01/2017

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteurs de parts du fonds dénommé « ECOFI CONTRAT COOPERATIF » (ci-après le « **FCP Absorbé** » ou le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds dénommé « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 » (ci-après le « **FCP Absorbant** »).

**1. L'OPERATION**

- Pour accorder la politique de gestion au contexte économique et financier et répondre au mieux aux intérêts des porteurs d'ECOFI INVESTISSEMENTS, la Société de Gestion a décidé, de le faire absorber « ECOFI CONTRAT COOPERATIF » par le fonds « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 ».
- L'opération de fusion-absorption sera effective le 24 février 2017 sur la base de la valeur liquidative datée du 23 février 2017. Ainsi, en date du 24 février 2017, le fonds « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 » absorbera votre Fonds et recevra la totalité de ses actifs. Votre Fonds sera en conséquence dissous. A compter de cette date, vous deviendrez porteurs de parts du fonds « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 ».
- Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts du FCP Absorbé à compter du 16 février 2017 à 11 heures 30. Les souscriptions reprendront sur le FCP Absorbant le 24 février 2017.
- Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite à la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 », vous recevrez des parts (et/ou millièmes de parts le cas échéant) du FCP Absorbant.
- Si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, le FCP Absorbé et le FCP Absorbant ne facturant aucune commission de rachat.

**2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION**

- Profil de risque :  
Modification du profil rendement/risque : non  
Augmentation du profil rendement/risque : non
- Augmentation des frais : non

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par l'opération de fusion, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

### **3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 » ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption.

Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

Le prospectus du fonds « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 » sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



**Pierre VALENTIN**  
**Président du Directoire**

## ANNEXES

### TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FCP ABSORBE ET DU FCP ABSORBANT

Caractéristiques	FCP Absorbé « ECOFI CONTRAT COOPERATIF »	FCP Absorbant « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 »
Codes ISIN	FR0011224526	FR0011350735
Mois de clôture d'exercice	Mars	Mars
Commissaire aux comptes	MAZARS	MAZARS
Objectif de gestion	Le FCP vise à procurer sur un horizon d'investissement de 3 mois, un rendement comparable à celui qui est proposé par le Crédit Coopératif à ses apporteurs de liquidités, à savoir au travers de compte à terme ou encore d'instruments du marché monétaire, déduction faite des frais de gestion. Les investissements prennent la forme d'instruments financiers du Groupe Crédit Coopératif et/ou d'opérations de gré à gré d'acquisitions ou cessions temporaires de titres d'émetteurs du groupe BPCE, conclues avec le Crédit Coopératif agissant en contrepartie pour éventuellement 100 % de l'actif net.	Le FCP vise à procurer sur un horizon d'investissement de 3 mois, un rendement comparable à celui qui est proposé par le Crédit Coopératif à ses apporteurs de liquidités, à savoir au travers de compte à terme ou encore d'instruments du marché monétaire, déduction faite des frais de gestion. Les investissements prennent la forme d'instruments financiers du Groupe Crédit Coopératif et/ou d'opérations de gré à gré d'acquisitions ou cessions temporaires de titres d'émetteurs du groupe BPCE, conclues avec le Crédit Coopératif agissant en contrepartie pour éventuellement 100 % de l'actif net.
Indicateur de référence	<p>La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée <i>a posteriori</i> à l'indice Euribor 3 mois.</p> <p>Euribor (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois : Ce taux correspond au taux moyen des transactions interbancaires à échéance 3 mois établi à partir d'un échantillon de banques de la zone Euro.</p> <p>Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site <a href="http://www.euribor.org">www.euribor.org</a>.</p>	<p>La gestion du fonds ne vise pas à répliquer un indice. Par ailleurs, le fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Aucun indicateur de référence n'est donc défini. Néanmoins, à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée <i>a posteriori</i> à l'indice Euribor 3 mois.</p> <p>Euribor (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois : Ce taux correspond au taux moyen des transactions interbancaires à échéance 3 mois établi à partir d'un échantillon de banques de la zone euro.</p> <p>Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site <a href="http://www.euribor.org">www.euribor.org</a>.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie de gestion consiste à investir de manière opportuniste, en titres de créance (titres de créance négociables, obligations ou autres instruments du marché monétaire) à taux fixe ou variable.</p> <p>Le fonds se réserve la possibilité d'investir très significativement – le cas échéant à hauteur de 100 % de l'actif - en titres émis principalement par le Groupe BPCE, dont CREDIT COOPERATIF et BTP BANQUE.</p> <p>Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de trésorerie et de trésorerie dynamique, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euros » ou « diversifiés », gérés par Ecofi Investissements.</p>	<p>La stratégie de gestion consiste à investir de manière opportuniste, en titres de créances (titres de créance négociables, obligations ou autres instruments du marché monétaire) à taux fixe ou variable.</p> <p>Le fonds se réserve la possibilité d'investir très significativement – le cas échéant à hauteur de 100 % de l'actif - en titres émis principalement par le Groupe BPCE, dont CREDIT COOPERATIF et BTP BANQUE.</p> <p>Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de trésorerie et de trésorerie dynamique, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euros » ou « diversifiés », gérés par Ecofi Investissements.</p>
Actifs utilisés : Actions	Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.	Les placements en actions, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés.
Actifs utilisés : Obligations et autres titres de créance	Le portefeuille est principalement investi en titres de créance (titres de créance négociables, obligations ou autres instruments du marché monétaire) émis par le Groupe BPCE.	Le portefeuille est principalement investi en titres de créance (titres de créance négociables, obligations ou autres instruments du marché monétaire) émis par le Groupe BPCE.

#### ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 111 836 € • 999 990 369 R.C.S. Paris • APE 66.30Z  
 22 rue Joubert - 75009 Paris • Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 • [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

	<p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est investi en titres de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIA est géré est comprise entre « 0 » et « +0,25 ».</p>	<p>La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.</p> <p>En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.</p> <p>Le portefeuille est investi en titres de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard &amp; Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).</p> <p>En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.</p> <p>La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIA est géré est comprise entre « 0 » et « +0,25 ».</p>
Actifs utilisés : Parts ou actions d'OPC	Le portefeuille peut être investie en parts ou actions d'autre OPCVM et/ou FIA français ou étranger jusqu'à 10% maximum de l'actif net. Ces OPCVM et/ou FIA relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire » peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par ses filiales, et sont employés pour gérer la trésorerie du FIA et sont compatibles avec l'objectif de gestion.	Le portefeuille peut être investie en parts ou actions d'autre OPCVM et/ou FIA français ou étranger jusqu'à 10% maximum de l'actif net. Ces OPCVM et/ou FIA relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire » peuvent être promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par ses filiales, et sont employés pour gérer la trésorerie du FIA et sont compatibles avec l'objectif de gestion.
Actifs utilisés : Instruments dérivés	Néant	Néant
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• risque de perte en capital ;</li> <li>• risque de taux ;</li> <li>• risque de crédit ;</li> <li>• risque de concentration ;</li> <li>• risque de liquidité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• risque de perte en capital ;</li> <li>• risque de taux ;</li> <li>• risque de crédit ;</li> <li>• risque de concentration ;</li> <li>• risque de liquidité</li> </ul>
Modalité de souscription et de rachat	Le nombre de parts pouvant être émises est limité à quatre cents (400). Dès que ce nombre est atteint, la faculté de souscrire des parts du FIA est suspendue sans limitation de durée. Elle reprend au gré de l'exécution des ordres de rachats ramenant le nombre de parts en circulation en-deçà du seuil.	Pas de limitation sur le nombre de parts.
Durée de placement recommandée	3 ans	3 ans
Commission de souscription non acquise au FCP	3% TTC maximum	3% TTC maximum
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	0,25% TTC maximum	0,25% TTC maximum
Méthode de calcul du risque global	Méthode de l'engagement	Méthode de l'engagement

## **DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES**

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2016), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts et aux règles applicable en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1° a. du même Code.

### **CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 09/01/ 2017, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

---

Valeur liquidative de la part du FCP « ECOFI CONTRAT COOPERATIF »: 262 888,49 euros
Valeur liquidative de la part du FCP « ECOFI CONTRAT COOPERATIF 2 » : 259 446,37 euros

---

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part du FCP Absorbé, 1,013 parts du FCP Absorbant et une soulte en espèce de 69,31euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

Si en raison de la parité d'échange, les porteurs de parts du FCP Absorbé n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes de parts du FCP Absorbant, ils recevraient le nombre entier de millièmes de parts du FCP Absorbant immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de parts du FCP Absorbant formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.